



Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le six décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Hors commission

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Luc ALBERNHE, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Christophe BOURDIN, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Serge GUISEPPIN, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Bernard MODOT, Arnaud MOYNIER, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARIILLON, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, René REVOL, Manu REYNAUD, Anne RIMBERT, Séverine SAINT-MARTIN, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnime AKBARALY, Mohed ALTRAD, William ARS, Boris BELLANGER, Florence BRAU, Michelle CASSAR, Sébastien COTE, Clare HART, Patricia MIRALLES, Julien MIRO, Séverine MONIN, Jean-Pierre RICO, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Célia SERRANO, Joëlle URBANI, Patricia WEBER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Mathilde BORNE, Véronique BRUNET, Serge DESSEIGNE, Hind EMAD, Maryse FAYE, Clara GIMENEZ, Véronique NEGRET, Bruno PATERNOT, Joël RAYMOND, Catherine RIBOT, Bernard TRAVIER

Hors commission - Dispositifs d'accompagnements mobilités - Évolutions des dispositifs - Approbation

Madame Julie FRÊCHE, Vice-Présidente, rapporte :

Depuis le 1^{er} novembre 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité décliner opérationnellement sa stratégie Mobilités 2020-2025 en proposant des solutions d'accompagnement, subventionnant les passages à l'acte d'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf, d'occasion pour les particuliers, de vélo-cargo pour les entreprises, aide à la réparation pour les possesseurs de vélo mécanique.

Au vu du succès rencontré (à noter que 8% des administrés, soit 35000 personnes, ont déposé un dossier d'aide à l'achat VAE neuf), ces différents dispositifs ont été plusieurs fois prolongés. Preuve de l'immense attrait du dispositif, le même phénomène se reproduit à chaque prolongation successive :

- Une hausse de 10 % du nombre de dossiers déposés chaque mois ;
- Un pic lors du dernier mois avant la fin supposée ;
- Un creux le mois suivant la prolongation.

La stratégie mobilités portée par Montpellier Méditerranée Métropole et sa déclinaison encourageant fortement le recours à la mobilité active commencent à porter leurs fruits, via les trois piliers :

- Infrastructures avec un effort sans précédent en terme de création de piste cyclable sur le territoire ;
- Offre avec l'ensemble de la gamme des dispositifs d'aide au passage à la mobilité douce (aides à l'achat VAE, aide à la réparation) ;
- Services avec notamment l'arrivée prochaines des stationnements sécurisés.

Le territoire est confronté à une hausse sans précédent de la mobilité douce, enjeu prioritaire du mandat rappelé dans la délibération Stratégies Mobilités prise en Conseil de Métropole le 1^{er} février 2021. Cette évolution prouve que le vélo est un mode de plus en plus apprécié par les administrés. Afin d'accompagner et d'encourager cette transition, dans un contexte notamment de flambée des cours de l'énergie, il est proposé que ces dispositifs soient prolongés de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2023, et d'amender les règlements afférents en conséquence.

Par ailleurs, le même constat de succès est effectué au niveau du dispositif de covoiturage mis en place par la Métropole :

- Le nombre d'inscrits a franchi le cap des 20 000 avec 20 375 inscrits (5 000 au 1^{er} janvier). Le nombre d'inscrits en octobre est de 2 385. 2^{ème} mois en terme d'inscriptions ;
- Le nombre de covoitureurs actifs a franchi le cap des 10 000 avec 10 331 actifs (contre 1 500 au 1^{er} janvier) ;
- Sur le mois d'octobre 2022, le nombre de trajets bat un nouveau record : 35 533 trajets (précédent record en septembre 2022 avec 27 652 trajets).
- Le nombre de trajets cumulés approche le cap des 200 000 trajets.

C'est ainsi plus de 4,7 millions de kilomètres qui ont été parcourus en covoiturage depuis mars 2021, date du lancement du dispositif ; et pour le CO₂ c'est donc 528 tonnes non rejetées depuis mars 2021.

Au vu de cette réussite incontestable, la Métropole propose ainsi de prolonger son engagement auprès de Klaxit de 200 000 €. Cet effort supplémentaire se traduit dans un avenant à la convention afin de poursuivre l'opération.

A noter que, courant 2023, au-delà des adaptations déjà mises en œuvre début novembre sur la rémunération des trajets, des propositions seront formulées pour encore diminuer la participation de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prolonger les différents dispositifs d'aide vélos de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2023 ;
- De dire que les aides sont accordées selon les modalités exposées dans les règlements ;
- D'approuver la poursuite du dispositif de covoiturage avec Klaxit avec une enveloppe complémentaire de 200 000 € ;
- D'approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces affaires.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 07/12/22

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 7 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20221206-211266-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 07/12/22

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Avenant n2 - Convention d'Incitatifs financiers Klaxit - Montpellier Mediterranee MetropoleVF
- 2022_12_Reglement__attribution_aide_financiere_VAEneuf(002).docx
- 202212_Reglement__attribution_aide_financiere_VAEneuf_cargo_tripporteur(002).docx
- 2022_12_Reglement_attribution_aide_financiere_VAEoccasion(002).docx
- 2022_12_Reglement_aide_reparation_vélo(003).docx

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**AVENANT N°2
CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX
COVOITUREURS PAR KLAXIT**

ENTRE :

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE,

Identifiée sous le numéro : 24340001700022

Adresse du Siège Social : 50 Place Zeus, 34000 MONTPELLIER

Représentée par : Madame Julie FRÊCHE

Qualité : Vice-Présidente, Déléguée au Transport et Mobilités Actives

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

D'UNE PART,

ET :

KLAXIT,

Société par actions simplifiée au capital de 45.092 euros

Identifiée sous le numéro 753 153 238

Adresse du Siège Social : 8, rue Sainte-Foy 75002 Paris

Représentée par : Monsieur Julien HONNART

Qualité : Président

Ci-après dénommée « **l'Opérateur de Covoiturage** »,

D'AUTRE PART,

Préambule :

Les Parties ont signé une Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs via Klaxit, en date du 25 Novembre 2021. Cette dernière a été modifiée en date du 3 août 2022 par avenant (l' « Avenant numéro 1 ») afin d'augmenter le budget d'incitatifs financiers défini dans la Convention. Le budget d'incitatifs financiers ainsi augmenté a été atteint et les parties ont décidé de convenir de cet avenant (« Avenant numéro 2 ») afin de définir les modalités de poursuite de la convention.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage sur un montant de participation supplémentaire de 200 000 € au total, dont 134 000 € d'incitation financière.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant initial de la campagne d'incitation financière de la Collectivité de 134 000 €, afin de permettre la poursuite de l'Opération aux conditions définies au sein de la « Convention Relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit » signée entre les 2 parties, le 25 Novembre 2021, et modifiée par courrier par Mme la Vice-Présidente Julie FRÉCHE en date du 1^{er} Novembre 2022.

Article 2 : Modifications de l'article 5 de la convention initiale

Le montant de la campagne de l'Opération fixé à l'Article 5 « Montant de la campagne » de la Convention initiale, modifié par l'Avenant numéro 1 du 3 août 2022, est augmenté de 134 000 € TTC.

Montant initial de la campagne de l'Opération fixé par la Convention, modifié par l'Avenant numéro 1 du 3 août 2022 : 520 000 € TTC

Nouveau montant de la campagne de l'Opération : 654 000 € TTC

Article 3 : Modification de l'article 7 de la convention initiale

L'article 7.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Suite à la forte croissance des volumes de trajets observée depuis Mars 2022, la Collectivité et l'Opérateur de Covoiturage ont épuisé le montant de la campagne fixé dans la convention initiale, augmenté par l'Avenant numéro ,1 et par voie de conséquence, l'Avance Permanente. 100% du budget défini à l'article 2 du présent avenant sera donc versé par la Collectivité à la signature du présent avenant. La Collectivité s'engage à ce que le budget complémentaire visé à l'Article 2 ci-dessus soit versé sans délai à Klaxit.

Article 4 : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris, le 8 Juillet 2022,

Pour la Collectivité,

Mme Julie FRÊCHE,
Vice-Présidente

Pour l'Opérateur de Covoiturage,

M. Julien HONNART,
Président